



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-189

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-06-26-00010 - ARRETE N° 2024-DOMS-PA36-274 Portant autorisation de mise en oeuvre d'un Centre de ressources territorial (CRT) au sein de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Grands Chênes de CHATEAUROUX géré par le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre (CDGI) sans changement de la capacité totale des EHPAD de 581 places (9 pages) Page 3

R24-2025-06-27-00008 - ARRETE N° 2024-DOMS-PH36-095 Portant cession de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Maison des Oiseaux de LA CHATRE gérée par l'Association A Tire d'Aile, au profit de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36) (4 pages) Page 13

R24-2025-07-10-00005 - Arrêté n° 2025-DOS-205 Portant confirmation suite à cession au profit du cessionnaire SAS CLINIQUE CARDIOLOGIQUE DE GASVILLE de l'autorisation d'activité de soins SMR mention pneumologie, initialement délivrée au cédant CH CHARTRES (28) (4 pages) Page 18

R24-2025-06-26-00011 - ARRETE N°2025-DOMS-PA36-045 Portant autorisation : de cession de l'autorisation du SSIAD de BUZANCAIS géré par le Centre Hospitalier Saint Roch à Buzançais au profit du Centre hospitalier Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre (à la suite de la fusion-absorption du Centre hospitalier de Buzançais) de regroupement du SSIAD de Buzançais avec le SSIAD de Châtillon-sur-Indre en un seul établissement d'une capacité de 106 places réparties sur 2 sites géographiques (7 pages) Page 23

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /

R24-2025-07-08-00007 - Décision n° 2025_DG_DS_0001_AdjDOMS portant délégation de signature à la direction de l'offre médico-sociale (4 pages) Page 31

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-26-00010

ARRETE N° 2024-DOMS-PA36-274

Portant autorisation de mise en oeuvre d'un
Centre de ressources territorial (CRT) au sein de
l'Établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) Les Grands Chênes
de CHATEAUROUX
géré par le Centre Départemental Gériatrique de
l'Indre (CDGI)
sans changement de la capacité totale des
EHPAD de 581 places

ARRETE

Portant autorisation de mise en œuvre d'un Centre de ressources territorial (CRT) au sein de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Grands Chênes de CHATEAUROUX géré par le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre (CDGI) sans changement de la capacité totale des EHPAD de 581 places

La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidatures portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'arrêté conjoint Agence régionale de santé/Conseil départemental de l'Indre en date du 10 juin 2025 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

de 14 places et de diminution d'1 place d'hébergement permanent sur le site secondaire Robert Taillebourg à CHATEAUROUX, et de modification de la répartition des capacités autorisées au sein de l'EHPAD Les Grands Chênes de CHATEAUROUX, géré par le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre (CDGI)

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées

VU l'appel à candidatures lancé le 25 avril 2024 par l'ARS Centre-Val de Loire concernant la mise en œuvre de Centres ressources territoriaux pour les personnes âgées

VU le dossier de candidature déposé le 28 juin 2024 par le CDGI sur la plateforme en ligne Démarches simplifiées pour l'EHPAD Les Grands Chênes

VU l'avis favorable émis par les membres de la commission de sélection réunis le 24 septembre 2024

VU le courrier de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 25 octobre 2024 notifiant l'accord pour la mise en œuvre d'un centre de ressources territorial sur le département de l'Indre porté par l'EHPAD Les Grands Chênes

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cahier des charges nationales et aux critères définis par l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à une mission d'appui aux professionnels du territoire et à une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD, qui souhaitent rester à leur domicile, pour lesquelles un accompagnement « classique » des services du domicile n'est plus suffisant

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

CONSIDERANT QUE le Conseil Départemental de l'Indre refuse de signer le présent arrêté

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CDGI pour mettre en œuvre un Centre de Ressources Territorial au sein de l'EHPAD Les Grands Chênes.

La capacité globale de l'ensemble des EHPAD ainsi autorisée reste fixée à 581 places réparties sur 10 sites géographiques comme suit :

- EHPAD Les Grands Chênes (site principal - n° Finess : 36 000 648 0) : 152 places (139 places d'hébergement permanent et 13 places d'hébergement temporaire) dont un PASA de 14 places et un CRT,
- EHPAD Les Rives de Trégonce (site secondaire - n° Finess : 36 000 244 8) : 25 places d'hébergement permanent,
- EHPAD Robert Taillebourg (site secondaire - n° Finess : 36 000 248 9) : 34 places d'hébergement permanent dont un PASA de 14 places,
- EHPAD Louis Balsan (site secondaire - n° Finess : 36 000 253 9) : 68 places d'hébergement permanent,
- EHPAD La Pléiade (site secondaire - n° Finess : 36 000 258 8) : 60 places d'hébergement permanent,
- EHPAD Georges Sand (site secondaire - n° Finess : 36 000 336 2) : 91 places (81 places d'hébergement permanent, 10 places d'accueil de jour) dont 1 PFR mixte,
- EHPAD Pierre Angrand (site secondaire - n° Finess : 36 000 469 1) : 50 places d'hébergement permanent,
- EHPAD Les Trois Rivières (site secondaire - n° Finess : 36 000 471 7) : 25 places d'hébergement permanent,
- EHPAD Frédéric Chopin (site secondaire - n° Finess : 36 000 472 5) : 51 places d'hébergement permanent,
- EHPAD Les Épis d'Or (site secondaire - n° Finess : 36 000 473 3) : 25 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la mise en œuvre du CRT suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE DÉPARTEMENTAL GÉRIATRIQUE DE L'INDRE (CDGI)

N° FINESS : 36 000 039 2

Code statut juridique : 11 (établissement public départemental d'hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD LES GRANDS CHÊNES

N° FINESS : 36 000 648 0

Adresse : Gireugne, BP 317, 36250 SAINT-MAUR

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement principal d'une capacité de 152 places dont 1 PASA et 1 CRT :

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 13 places habilitées à l'aide sociale dont 2 places dédiées à l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 48 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 91 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Code discipline : 412 (centre de ressources territorial pour les personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)
Code clientèle : 700 (personnes âgées)

La zone d'intervention du CRT couvre les communes suivantes :

Ardentes	Jeu-les-Bois
Arthon	Le Poinçonnet
Châteauroux	Luant
Coings	Mâron
Déols	Montierchaume
Diors	Saint-Maur
Etrechet	Sassierges-Saint-Germain

Entité Etablissement : EHPAD LES RIVES DE TRÉGONCE

N° FINESS : 36 000 244 8

Adresse : Rue Louise Michel, 36320 VILLEDIEU SUR INDRE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement secondaire d'une capacité de 25 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 25 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD ROBERT TAILLEBOURG

N° FINESS : 36 000 248 9

Adresse : 1 Chemin du Lavoir, 36000 CHÂTEAUROUX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 34 places dont 1 PASA :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 34 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Entité Etablissement : EHPAD LOUIS BALSAN

N° FINESS : 36 000 253 9

Adresse : 65 avenue François Mitterrand, 36000 CHÂTEAUROUX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 68 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 68 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD LA PLÉIADE

N° FINESS : 36 000 258 8

Adresse : 1 avenue André Lenôtre, 36000 CHÂTEAUROUX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement secondaire d'une capacité de de 60 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 60 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD GEORGE SAND

N° FINESS : 36 000 336 2
Adresse : Rue du 3^{ème} Rac, BP 317, 36006 CHÂTEAUROUX CEDEX
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 91 places dont 1 PFR mixte :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 81 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 10 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 040 (Aidants/aidés personnes âgées)

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 041 (Aidants/aidés maladies chroniques invalidantes)

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 042 (aidants/aidés Tous types de handicap)

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 043 (aidants/aidés Troubles du spectre de l'autisme)

La zone d'intervention de la PFR mixte reste inchangée.

Entité Etablissement : EHPAD PIERRE ANGRAND

N° FINESS : 36 000 469 1

Adresse : Rue Paul Éluard, 36130 DEOLS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement secondaire d'une capacité de 50 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 50 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD LES TROIS RIVIÈRES

N° FINESS : 36 000 471 7

Adresse : Rue de l'Abbé Trinquart, 36250 SAINT-MAUR

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement secondaire d'une capacité de 25 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 25 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD FRÉDÉRIC CHOPIN

N° FINESS : 36 000 472 5

Adresse : Allée Frédéric Chopin, 36120 ETRECHET

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement secondaire d'une capacité de 51 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 51 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD LES ÉPIS D'OR

N° FINESS : 36 000 473 3

Adresse : Rue du Petit Clos, 36100 NEUVY PAILLOUX
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement secondaire d'une capacité de 25 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 25 places habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sise 131 Faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 juin 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

N° 2024-DOMS-PA36-274 enregistré le 26 juin 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-27-00008

ARRETE N° 2024-DOMS-PH36-095

Portant cession de l'autorisation de la Maison
d'Accueil Spécialisée (MAS) La Maison des
Oiseaux de LA CHATRE gérée par l'Association A
Tire d'Aile, au profit de l'Association
Départementale des Pupilles de l'Enseignement
Public de l'Indre (ADPEP 36)

ARRETE

Portant cession de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Maison des Oiseaux de LA CHATRE gérée par l'Association A Tire d'Aile, au profit de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PH36-057 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 25 avril 2023 portant autorisation de modification de la répartition des modalités d'accueil de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Maison des Oiseaux de LA CHATRE gérée par l'Association A tire d'Aile, sans changement de sa capacité totale de 26 places

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale mixte de l'ADPEP 36 en date du 28 mai 2025 approuvant le traité d'apport partiel d'actifs de la MAS La Maison des Oiseaux entre l'Association A Tire d'Aile et l'ADPEP 36

VU l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale mixte de l'Association A Tire d'Aile en date du 21 mai 2025 approuvant le traité d'apport partiel d'actifs de la MAS La Maison des Oiseaux entre l'Association A Tire d'Aile et l'ADPEP 36

VU le traité d'apport partiel d'actifs signé entre l'Association A Tire d'Aile et l'ADPEP 36 en dates des 4 juin (A TIRE D'AILE) et 5 juin (ADPEP36)

VU le courrier recommandé adressé par l'ADPEP 36 à l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 11 avril 2025 sollicitant le transfert de l'autorisation de la MAS La Maison des Oiseaux gérée par l'Association A Tire d'Aile au profit de l'ADPEP 36 et l'accord favorable donné par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Sante Centre-val de Loire

CONSIDERANT QUE la cession de l'autorisation de fonctionnement de la MAS gérée par l'Association A Tire d'Aile au profit de l'ADPEP 36 n'apporte aucune modification sur le fonctionnement de l'établissement

CONSIDERANT QUE le l'ADPEP 36 s'engage à respecter les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles

CONSIDERANT QUE l'ADPEP 36 présente toutes les garanties financières et techniques pour assurer la gestion de la MAS Les Oiseaux

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Maison des Oiseaux de LA CHATRE est cédée au profit de l'ADPEP 36 à compter du 1^{er} juillet 2025.

La MAS La Maison des Oiseaux reste autorisée pour une capacité inchangée de 26 places pour la prise en charge de personnes atteintes de troubles du spectre autistique en internat, en prestation en milieu ordinaire ou en accueil de jour.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 12 août 2019. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : ADPEP 36

N° FINESS : 36 000 539 1

Code statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : MAS La Maison des Oiseaux

N° FINESS ET : 36 000 164 8

Adresse : 50 rue des Oiseaux - 36400 LA CHATRE

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)

Code activité / Fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 21 places

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)

Code activité / Fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 3 places

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)

Code activité / Fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 2 places

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 27 juin 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

N° 2024-DOMS-PH36-095 enregistré le 27 juin 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-07-10-00005

Arrêté n° 2025-DOS-205 Portant confirmation
suite à cession au profit du cessionnaire SAS
CLINIQUE CARDIOLOGIQUE DE GASVILLE de
l'autorisation d'activité de soins SMR mention
pneumologie, initialement délivrée au cédant
CH CHARTRES (28)

ARRETE

Portant confirmation suite à cession au profit du cessionnaire SAS CLINIQUE
CARDIOLOGIQUE DE GASVILLE de l'autorisation d'activité de soins médicaux
et de réadaptation (SMR), mention pneumologie, initialement délivrée au
cédant CH DE CHARTRES (28)

FINESS EJ : 310021167

FINESS ET : 280000431

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20,
R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
régionales de santé ;

VU le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation
de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de
fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise
en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de
confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels
lourds ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 10-OSMS-0049 du 30 juillet 2010 accordant au CH CHARTRES LOUIS PASTEUR-LE COUDRAY (280504267) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires, en Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit, renouvelé ;

VU l'arrêté n° 2021-DOS-0021 accordant à la SAS clinique cardiologique de Gasville l'autorisation de transférer ses activités de soins de suite et de réadaptation polyvalents et avec mention de prise en charge spécialisée des affections cardio-vasculaires en hospitalisation à temps partiel et complet de son site « KORIAN Parc de Gasville » situé à Gasville (Eure-et-Loir) vers le site du CH de Chartres Louis Pasteur – Le Coudray ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002, en date du 2 août 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la décision n° 2025-DOS-344 du 18 décembre 2024 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CH CHARTRES LOUIS PASTEUR-LE COUDRAY pour la mention pneumologie, pour le département de l'EURE ET LOIR (28) ;

VU la prolongation du délai de mise en œuvre de l'autorisation de relocalisation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation de la clinique Parc de Gasville vers le CH de Chartres Louis Pasteur – Le Coudray accordée par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 25 février 2025.

CONSIDERANT le dossier déposé par la SAS CLINIQUE CARDIOLOGIQUE DE GASVILLE en date du 21 avril 2025 et réputé complet ;

CONSIDERANT que cette demande est portée conjointement par les deux établissements (Clinique Parc de Gasville et CH de Chartres) ; qu'un projet médical a été élaboré afin de définir un parcours cohérent et fluide pour les patients ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les besoins de santé de la population identifiés par le Schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire 2023-2028 et les objectifs quantifiés en implantations fixés par ce schéma ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la mention pneumologie sera effective à la suite de la délocalisation de la clinique sur le site du CH de Chartres ;

CONSIDERANT que le cessionnaire entend maintenir le capacitaire existant à savoir 5 places d'hospitalisation de jour et développera de l'hospitalisation complète ;

CONSIDERANT que le promoteur devra renforcer ses effectifs dans le cadre du développement de l'activité d'hospitalisation complète ;

CONSIDERANT que le cessionnaire s'engage à respecter les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 18/06/2025.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La cession de l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR), mention pneumologie, initialement détenue par le CH DE CHARTRES, est confirmée au profit de la CLINIQUE CARDIOLOGIQUE DE GASVILLE. La cession précitée sera effective **à la date du 1^{er} septembre 2025**. Cette activité sera déployée sur le site du CH de Chartres Louis Pasteur – Le Coudray.

ARTICLE 2 : La durée de validité de l'autorisation d'activité de soins cédée à la SAS CLINIQUE CARDIOLOGIQUE DE GASVILLE est inchangée.
Sa date d'échéance est fixée au 5 octobre 2028.

ARTICLE 3 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 4 : Sauf accord préalable de la directrice général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation de l'exploitation de l'autorisation concernée par le présent arrêté, d'une durée supérieure à six mois, entraînera sa caducité, de fait.

ARTICLE 5 : Le maintien de cette autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10/07/2025

Le directeur général adjoint,

Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE N° 2025-DOS-205

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-26-00011

ARRETE N°2025-DOMS-PA36-045

Portant autorisation :

- **?** de cession de l'autorisation du SSIAD de BUZANCAIS géré par le Centre Hospitalier Saint Roch à Buzançais au profit du Centre hospitalier Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre (à la suite de la fusion-absorption du Centre hospitalier de Buzançais),
- **?** de regroupement du SSIAD de Buzançais avec le SSIAD de Châtillon-sur-Indre en un seul établissement d'une capacité de 106 places réparties sur 2 sites géographiques

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE

Portant autorisation :

- de cession de l'autorisation du SSIAD de BUZANCAIS géré par le Centre Hospitalier Saint Roch à Buzançais au profit du Centre hospitalier Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre (à la suite de la fusion-absorption du Centre hospitalier de Buzançais),
- de regroupement du SSIAD de Buzançais avec le SSIAD de Châtillon-sur-Indre en un seul établissement d'une capacité de 106 places réparties sur 2 sites géographiques

La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 20 décembre 2024 portant fusion-absorption du Centre hospitalier Saint-Roch de Buzançais par le Centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre, devenant le Centre hospitalier du Val de l'Indre

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 20 mars 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD du CH de Châtillon-sur-Indre à Châtillon-sur-Indre, géré par le Centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre, d'une capacité totale de 70 places

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 20 mars 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD du CH de Buzançais à Buzançais, géré par le Centre hospitalier Saint Roch de Buzançais, d'une capacité totale de 36 places

VU l'arrêté n°2024-DOS-232 de la directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 20 décembre 2024 portant fusion-absorption du Centre Hospitalier Saint-Roch de Buzançais par le centre Hospitalier de Châtillon-sur-Indre, devenant le « Centre hospitalier du Val de l'Indre »

VU l'arrêté n°2025-DOS-109 de la directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 7 avril 2025 modifiant l'article 1 de l'arrêté n°2024-DOS-232 portant fusion-absorption du Centre Hospitalier Saint-Roch de Buzançais par le centre Hospitalier de Châtillon-sur-Indre, portant sur l'appellation de l'établissement

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU la délibération n°2024/100 du Conseil municipal de la commune de Châtillon-sur-Indre en sa séance du 26 septembre 2024 portant sur la fusion entre les centres hospitaliers de Buzançais et Châtillon-sur-Indre

VU la délibération n°001-2024 du Conseil de surveillance du CH de Châtillon-sur-Indre en sa séance du 24 avril 2024 portant sur la fusion entre les centres hospitaliers de Buzançais et Châtillon-sur-Indre

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la commune de Buzançais en sa séance du 12 décembre 2024 portant sur la fusion entre les centres hospitaliers de Buzançais et Châtillon-sur-Indre

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil de surveillance du CH de Buzançais en sa séance du 24 avril 2024 portant sur la fusion entre les centres hospitaliers de Buzançais et Châtillon-sur-Indre

CONSIDERANT QUE la cession de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD de Buzançais géré par le CH Buzançais au profit du Centre hospitalier Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre n'apporte aucune modification sur le fonctionnement du service

CONSIDERANT QUE le Centre hospitalier Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre s'engage à respecter les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles

CONSIDERANT QUE le Centre hospitalier Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre présente toutes les garanties financières et techniques pour assurer la gestion du SSIAD de Buzançais

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du SSIAD de Buzançais géré par le Centre Hospitalier de Buzançais est cédée au profit du Centre hospitalier Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre (à la suite de la fusion-absorption du Centre hospitalier de Buzançais).

Les SSIAD de Châtillon-sur-Indre et de Buzançais sont regroupés en un seul établissement d'une capacité totale de 106 places réparties comme suit :

- SSIAD de Châtillon-sur-Indre : 70 places
- SSIAD de Buzançais : 36 places

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DU VAL DE L'INDRE BUZANCAIS CHATILLON-SUR-INDRE

N° FINESS : 36 000 010 3

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité service principal : SSIAD DE CHATILLON-SUR-INDRE

N° FINESS : 36 000 440 2

Adresse : 13 AVENUE DE VERDUN, 36700 CHATILLON-SUR-INDRE

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 60 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARPHEUILLES	HEUGNES	SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT
AZAY-LE-FERRON	JEU-MALOCHES	SAINTE-GEMME
CHATILLON-SUR-INDRE	LE TRANGER	SAINT-MEDARD
CLERE-DU-BOIS	MEZIERES-EN-BRENNE	SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
CLION	MURS	SAULNAY
ECUEILLE	OBTERRE	SELLES-SUR-NAHON
FLERE-LA-RIVIERE	PALLUAU-SUR-INDRE	VILLEGOUIN
FREDILLE	PAULNAY	VILLIERS
GEHEE	PELLEVOISIN	
	PREAUX	

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 10 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

	LA VERNELLE	RUFFEC
ARGY	LE BLANC	SAINT-AIGNY
ARPHEUILLES	LE TRANGER	SAINT-CYRAN-DU-
AZAY-LE-FERRON	LEVROUX	JAMBOT
BAUDRES	LINGE	SAINTE-GEMME
BUZANCAIS	LUCAY-LE-MALE	SAINT-GENOU
CHABRIS	LURAI	SAINT-LACTENCIN
CHATILLON-SUR-INDRE	LUREUIL	SAINT-MEDARD
CIRON	LYE	SAINT-MICHEL-EN-
CLERE-DU-BOIS	MARTIZAY	BRENNE
CLION	MENETOU-SUR-NAHON	SAINT-PIERRE-DE-LAMPS
CONCREMIERS	MEOBECQ	SAULNAY
DOUADIC	MERIGNY	SAUZELLES
ECUEILLE	MEZIERES-EN-BRENNE	SELLES-SUR-NAHON
FAVEROLLES	MIGNE	SOUGE
FLERE-LA-RIVIERE	MOULINS-SUR-CEPHONS	TOURNON-SAINT-
FONTGOMBAULT	MURS	MARTIN
FONTGUENAND	NEONS-SUR-CREUSE	VALENCAY
FRANCILLON	OBTERRE	VAL-FOUZON
FREDILLE	PALLUAU-SUR-INDRE	VENDOEUVRES
GEHEE	PAULNAY	VEUIL
HEUGNES	PELLEVOISIN	VICQ-SUR-NAHON
INGRANDES	POULIGNY-SAINT-PIERRE	VILLEGOUIN
JEU-MALOCHES	PREAUX	VILLENTROIS
LANGE	PREUILLY-LA-VILLE	VILLIERS
	ROSNAY	

Entité service secondaire : SSIAD DE BUZANCAIS

N° FINSS : 36 000 747 0

Adresse : 1 RUE NOTRE DAME, 36500 BUZANCAIS

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
Capacité autorisée : 36 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARGY
BUZANCAIS
CHEZELLES
LA CHAPELLE-ORTHEMALE
MEOBECQ
NEUILLAY-LES-BOIS
SAINT-GENOU
SAINT-LACTENCIN
SOUGE
VENDOEUVRES
VILLEDEIU-SUR-INDRE

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sise 131 Faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 juin 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

N°2025-DOMS-PA36-045 enregistré le 26 juin 2025

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2025-07-08-00007

Décision n° 2025_DG_DS_0001_AdjDOMS
portant délégation de signature à la direction de
l'offre médico-sociale

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le protocole régional en date du 28 avril 2022 entre les Préfets des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, de Loir-et-Cher, du Loiret et le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-val de Loire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant.

ARTICLE 2 : Délégation de signature permanente est donnée à :

- Madame Sabine DUPONT, en tant que directrice de l'offre sanitaire, à effet de signer les arrêtés et avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relatifs aux délégations des crédits aux établissements sanitaires, les affectations des parcours de consolidation des compétences et les autorisations, d'exercice des praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE), les arrêtés de dotation sanitaires, les arrêtés mensuels de valorisation d'activité, les arrêtés de dégel, les arrêtés de coefficient, les avenants CPOM financiers, les arrêtés de tarifs nationaux journaliers de prestation, les conventions/décisions attributives/arrêtés FIR, les ordres de paiement FIR, les contrats incitatifs des professionnels libéraux et les ordres de paiement correspondants.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine DUPONT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Cédric MARECHAL, directeur adjoint de l'offre sanitaire.

- Madame Anne BENCTEUX, conseillère pédagogique et technique, à effet de signer tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement des instituts de formation.
- Madame Anne du PEUTY, en tant que directrice de l'offre médico-sociale, à effet de signer les actes et décisions relatifs aux procédures budgétaires contradictoires et à la fixation du forfait ou de la dotation globale de soins des ESMS pour personnes âgées, en situation de handicap et en difficultés spécifiques, les réponses aux demandes de casier judiciaire, les courriers afférant au contrôle de légalité, les conventions/décisions attributives/arrêtés FIR et ordre de paiement ou attestations de service fait FIR, les ordres de paiement PAI, les courriers de validation des plans pluriannuels d'investissement, les notifications/conventions/avenants ESMS numérique, les courriers de communication ESMS numérique, les attestations de paiement ESMS numérique et les conventions/avenants concernant les dispositifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne du PEUTY, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Eric VAN WASSENHOVE, adjoint à la directrice et responsable du département en charge de la coordination des politiques publiques, et par Madame Angélique MASI,

responsable du département en charge du financement de l'autonomie et de la régulation de l'offre.

- Monsieur Matthieu LEMARCHAND, en tant que directeur de la stratégie, à effet de signer les actes et décisions relatifs aux procédures d'inspection.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu LEMARCHAND, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Clémence CHARRAS, adjointe au directeur et responsable du département pilotage et innovation.

- Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE, en tant que directeur de la santé publique et environnementale à effet de signer les actes et décisions relatifs aux procédures administratives et budgétaires relatives aux personnes en difficultés spécifiques, les conventions/décisions attributives FIR, les ordres de paiement FIR, les avis sanitaires dans le cadre la procédure règlementaire de l'évaluation environnementale, les habilitation des organismes délivrant la formation aux conditions d'hygiène et de salubrité, les certifications des professionnels relatives à l'activité de tatouage, piercing corporel et maquillage permanent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Aurélie THOUET, adjointe au directeur et responsable du département veille et sécurité sanitaires.

ARTICLE 3: Délégation de signature pour les domaines relevant des soins psychiatriques sans consentement à effet de signer tout document relatif à l'instruction et au suivi des procédures des soins psychiatriques sans consentement, est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clara DE BORT, à :

- Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE, directeur de la santé publique et environnementale,
- Madame Aurélie THOUET, adjointe au directeur de la santé publique et environnementale et responsable du département veille et sécurité sanitaires,
- Monsieur Clément RISTORI, responsable du département Droits et libertés individuelles,
- Madame Marie HALLEZ, adjointe au responsable du département Droits et libertés individuelles.

ARTICLE 4: Lorsqu'elles sont en position d'astreinte de direction, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clara de BORT, directrice générale, ou de Monsieur Bertrand MOULIN, directeur général adjoint, les actes sous condition que ceux-ci soient urgents et strictement nécessaires à la résolution d'une difficulté survenue pendant cette période d'astreinte :

- Madame Anne BENCTEUX
- Madame Emmanuelle BURGEI
- Madame Clémence CHARRAS
- Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE
- Madame Charlotte DENIS-STERN

- Madame Anne DU PEUTY
- Madame Sabine DUPONT
- Monsieur Julien GUILLAUME
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND
- Madame Sandrine LUCAS
- Monsieur Cédric MARECHAL
- Madame Angélique MASI
- Madame Estel QUERAL
- Madame Myriam RAUX
- Monsieur Clément RISTORI
- Madame Aurélie THOUET
- Monsieur Eric VAN WASSENHOVE

ARTICLE 5 : la présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et abroge la décision N° 2024-DG-DS-0002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 2 août 2024.

ARTICLE 6 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 8 juillet 2025
La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Décision n° 2025-DG-DS-0001 enregistrée le 11 juillet 2025